ACTIV DELICAT 2 X 5 L

WM 1112602 **Numéro de commande: 0712602**

Version 1.0 Date de révision 18.06.2021 Date d'impression 09.12.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	ACTIV DELICAT 2 X 5 L
UFI	:	
numéro d'identification	:	62390

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit de nettoyage Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz Benelux S.A./N.V. AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6 1401 BAULERS
Téléphone	:	+3223520400
Téléfax	:	+3223510860
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070/245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Intervention:	
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Elimination:

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).
Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Alcohols, C12-16, ethoxylated	68551-12-2	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Acute Tox. 4; H302	>= 5 - < 10
éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 SCL >= 50 % 2; H319	>= 5 - < 10
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 SCL 5 - < 10 % 2; H319 >= 10,0 % 1; H318	>= 5 - < 10
Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)	85536-23-8 932-164-2 01-2119565130-50	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Protéger l'oeil intact. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Irritation
Risques	:	Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
éthanol	64-17-5	VLE 8 hr	1.000 ppm	2006-03-23	BE OEL

			1.907 mg/m3		

DNEL

éthanol
64-17-5: : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 1900 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 950 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 343 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 950 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 206 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 114 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 87 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 950 mg/m3

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
68891-38-3: : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 2750 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 175 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 1650 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 52 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 15 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 0,132 mg/cm2

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 0,079 mg/cm2

Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO) 85536-23-8: :

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques
Valeur: 40 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 0,5 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 1,76 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques
Valeur: 20 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques
Valeur: 20 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 0,25 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 0,88 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 0,25 mg/kg

PNEC

éthanol 64-17-5:	:	Eau douce Valeur: 0,96 mg/l Eau de mer Valeur: 0,79 mg/l Sédiment d'eau douce Valeur: 3,6 mg/kg Sol Valeur: 0,63 mg/kg STP Valeur: 580 mg/l intermittent release Valeur: 2,75 mg/l
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts 68891-38-3:	:	Eau douce Valeur: 0,24 mg/l Eau de mer Valeur: 0,024 mg/l STP Valeur: 10000 mg/l intermittent release Valeur: 0,071 mg/l Sédiment d'eau douce Valeur: 5,45 mg/kg Sédiment marin Valeur: 0,545 mg/kg Sol Valeur: 0,946 mg/kg poids sec (p.s.)
Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO) 85536-23-8:	:	Eau douce Valeur: 0,0022 mg/l Eau de mer Valeur: 0,00022 mg/l STP Valeur: 10 mg/l Sédiment d'eau douce Valeur: 0,136 mg/kg Sédiment marin Valeur: 0,0136 mg/kg Sol Valeur: 0,109 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	En cas de risque d'éclaboussures, porter: Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains		
Matériel	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374-1: 2003 (0,4 mm).
Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	blanc
Odeur	:	plaisante
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 8,3, 100 % à20 °C
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 50 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

Vitesse de combustion	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,019 g/cm3 à 20 °C
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	env. 250 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Autres informations : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Donnée non disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)
Information supplémentaire	:	Donnée non disponible

Composants:
Alcohols, C12-16, ethoxylated
68551-12-2:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 Rat: 500 - 2.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Espèce: Lapin Résultat: Pas d'irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Espèce: Lapin Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

éthanol
64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral Rat: 10.470 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 Rat: 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 Rat: 51 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal Lapin: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 DL50 dermal Lapin: > 10.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Espèce: Lapin Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Espèce: Lapin Résultat: Irritation légère des yeux Méthode: OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Espèce: Souris Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
Toxicité pour la reproduction	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) NOAEL: 5.200 mg/kg Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) NOAEL: 13.800 mg/kg Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation NOAEL: 30400 mg/m3
Toxicité à dose répétée	:	Rat, mâle: NOAEL: > 20 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 403 Rat, femelle: NOAEL: 1.730 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 408

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
68891-38-3:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral Rat: 2.870 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 Rat: 7.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 Rat: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 BPL: oui
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Espèce: Lapin Méthode: OCDE ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Espèce: Lapin Méthode: OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	:	Résultat: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 471
Toxicité pour la reproduction	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) NOAEL: > 300 mg/kg, F1: > 300 mg/kg, Méthode: OCDE ligne directrice 416
Tératogénicité	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) >1.000 mg/kg > 1.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 414
Toxicité à dose répétée	:	NOAEL: 300 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Voies d'exposition: Ingestion Organes cibles: Foie

Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)
85536-23-8:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral Rat: > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal Rat: > 2.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Espèce: Lapin Résultat: Irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Espèce: Lapin Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Espèce: Cochon d'Inde Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	:	Type: Test de Ames Résultat: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 471
	:	Type: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 473
	:	Type: Test du micronoyau Résultat: négatif Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau
Toxicité à dose répétée	:	Dose sans effet toxique observé: Rat: NOAEL: 150 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Note: Toxicité subaiguë

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Alcohols, C12-16, ethoxylated
68551-12-2:

Toxicité pour les poissons	:	(Danio rerio (poisson zèbre)): Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,17 mg/l
Toxicité pour les bactéries	:	CE50 (Micro-organisme naturel): 846 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 209

éthanol
64-17-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.150 mg/l Durée d'exposition: 48 h CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Poisson): 11.200 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12.340 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 : 5.012 mg/l

Toxicité pour les algues	:	CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: Pas d'information disponible. CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l Durée d'exposition: 168 h CE50 : 4.432 mg/l EC10 : 11,5 mg/l EC10 : 280 mg/l
Toxicité pour les bactéries	:	CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11.800 mg/l Durée d'exposition: 16 h Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts 68891-38-3:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 10 - 100 mg/l Méthode: OCDE ligne directrice 203 NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,14 mg/l Durée d'exposition: 28 d Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 204 CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1 - 10 mg/l Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 7,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,27 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

(Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 10 - 100 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC : 0,95 mg/l
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,93 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire
Méthode: DIN 38412
BPL: oui

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire
BPL:

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1,2 mg/l

NOEC: 1 - 10 mg/l
Espèce: Leuciscus idus(Ide)

NOEC: 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes : NOEC: 750 mg/kg

vivant dans le sol		Durée d'exposition: 96 d Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)
85536-23-8:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 2,9 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	CE50 : 410 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Eau douce
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,4 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Test de Reproduction

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Alcohols, C12-16, ethoxylated
68551-12-2:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 87 % Durée d'exposition: 28 d
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	2.160 mg/g

éthanol
64-17-5:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 97 % Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
68891-38-3:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 A Type de Test: anaérobique Résultat: Biodégradable Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 41 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

éthanol

64-17-5:

Bioaccumulation	:	Concentration: 3,2 mg/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,32

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
68891-38-3:

Bioaccumulation	:	Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)
85536-23-8:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 5

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

éthanol
64-17-5:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 1Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
68891-38-3:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Adsorption/Sol Milieu:Sol Koc: 191Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)..

Composants:

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
68891-38-3:

Evaluation	:	Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà

utilisés.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets		Le code européen des déchets 20 01 29* Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage
ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 5,86 %
233,46 g/l
contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 5,86 %
59,68 g/l
contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 - <15% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques, <5% savon, enzymes, Parfums, AMYLASE, CELLULASE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Procédure de classification: H319 Sur la base de données d'essai.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.